



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 15 mars 2015

Le quinze mars deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN - C. LABBÉ – T. GESRET – P. FANOUILLERE - MC CHANCÉ – V. SAMSON - A.M. LE FIBLEC - B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – E. FAREY - F. LEROUX - I. BERTRAND – P. DAVEU.

Excusés

G. ROCCA	(procuration à P. BARRAUX)
A. RUBÉ	(procuration à E. LEGOFF)
Y. REBILLARD	(procuration à F. BOUAN)
S. COUVERCY	(procuration à P. FANOUILLERE)
M. JACQUET	(procuration à V. SAMSON)
M. HAUTIERE	(procuration à I. BERTRAND)
V. LE DISSEZ	(procuration à P. DAVEU)

Convocations
Le 8 mars 2015

Affichage et
publication
Le 8 mars 2015

Absent

Madame Béatrice Bourdé est désignée secrétaire de séance

17 – MODIFICATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME
Abrogation délibération du 10 février 2016

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 10 février 2016, le conseil municipal a approuvé les modifications 1 et 2 au Plan Local d'Urbanisme ainsi que les mesures compensatoires proposées.

Il rappelle également que le 22 décembre 2015, le conseil municipal a été informé du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan depuis le 26 novembre 2015, date de signature de l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence.

Le conseil municipal réuni le 22 décembre a pris les décisions suivantes :

- ✓ Décidé de poursuivre la modification du PLU sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan
- ✓ Approuvé l'avenant de transfert à intervenir afin de permettre à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan d'assurer la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Compte tenu de ces décisions, le conseil municipal de Plancoët ~~est plus compétent pour la~~ poursuite des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Les décisions dans ce domaine reviennent à l'assemblée de la Communauté de Communes de Plancoët – Plélan.

En conséquence, le maire propose aux conseillers municipaux de retirer la délibération du 10 février 2016, approuvant les modifications 1 et 2 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Départ en début de séance de Messieurs DAVEU et BERTRAND.

- Par 19 voix « Pour »
- par voix « contre »
- et abstentions

- DECIDE d'abroger la délibération n° 21-2016 du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant les modifications 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme.

- SOLLICITE la Communauté de Communes pour la poursuite de la modification « Cœur de Ville » et la modification « Nazareth Centre »

Plancoët, le 16 mars 2016

Patrick Barraux - Maire

